

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS CREATIFS

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des ateliers de loisirs créatifs proposés aux enfants, aux adolescents et aux adultes.



1. Dispositions Générales

1.1 Lieu

Les ateliers créatifs se déroulent dans la boutique KAKAPO au 31 boulevard de la Libération 13001 Marseille.

1.2 Horaires et Calendrier

Pour l'année scolaire 2023/2024, les ateliers enfants / adolescents hebdomadaires débutent le mercredi 06 septembre 2023 et prennent fin le mercredi 03 juillet 2024 sauf prolongement afin de pallier des cours annulés pendant l'année. Pendant les vacances scolaires de la zone B et les jours fériés, les cours ne sont pas assurés.

La durée des cours est d'une heure et demie pour les adolescents et les enfants. Pour les adultes, la durée de l'atelier est susceptible de varier entre 1h30 et 2h30.

Les dates et horaires des ateliers sont consultables via la rubrique Ateliers/Planning du site internet www.kakapostore.fr et sur la boutique Billetweb de KAKAPO www.billetweb/pro/kakapo.

Les ateliers créatifs enfants et adolescents ont lieu chaque mercredi :

- De 13h30 à 15h00
- De 15h00 à 16h30

Le planning des ateliers créatifs adultes est consultable via les mêmes liens.

Les heures de début et de fin d'atelier doivent impérativement être respectées.

1.3 Effets Personnels

Il est demandé à chaque participant (enfant et/ou parent) de veiller sur ses effets personnels, et de ne pas apporter au sein de l'établissement d'objets de trop grande valeur.

La société « KAKAPO » ne pourra être tenue responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis pendant les ateliers, et vous déconseille d'y emmener des objets de valeur (notamment pour les enfants).

Le port des bijoux ou d'objets de valeur pour les enfants se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, KAKAPO décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. Les objets suivants ne sont pas autorisés : téléphone portable, lecteur MP3, console de jeux.

Les vêtements oubliés, non retirés dans les 3 mois par les parents seront offerts à une œuvre caritative.

1.4 Droit à l'Image et Autorisation d'Exploitation

Le respect des règles relatives au droit à l'image de la personne nécessite que toute prise de vue fasse l'objet d'une autorisation préalable des parents du mineur.



Par ailleurs, dans le cadre du développement et de la communication de KAKAPO, vous autorisez expressément KAKAPO à utiliser les œuvres produites chez KAKAPO, pour sa promotion et sa publicité. Vous autorisez par conséquent KAKAPO à reproduire et représenter lesdites œuvres sur son site internet ou sur ses brochures, et ce pendant une durée de 5 ans à compter de votre inscription ou de celle de vos enfants, dans le monde entier.

Une demande d'accord d'utilisation de votre image vous sera demandé lors de l'inscription sur la boutique Billetweb de KAKAPO.

1.5 Matériel

L'intégralité du matériel utilisé au cours des ateliers créatifs enfants et adultes est fourni ou prêté par KAKAPO.

1.6 Hygiène

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Les enfants sont, en outre, encouragés par leurs intervenants à être attentifs aux consignes d'ordre et d'hygiène, en se lavant notamment les mains avant l'atelier. D'une façon générale, nous vous demandons de sensibiliser vos enfants au respect des gestes barrières aux épidémies (se laver les mains, éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs uniques à jeter dans les poubelles fermées à votre disposition, ...).

Pour rappel, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'épidémie et/ou conformément aux directives gouvernementales, les gestes barrières suivants sont susceptibles d'être adoptés :

- Port du masque par l'ensemble du personnel, et / ou d'une visière lorsque cela paraît plus adapté ;
- Qualité de l'air – les locaux sont aérés trois fois par jour au moins et la porte reste ouverte autant que possible en tenant compte de la sécurité des enfants ;
- Utilisation et entretien du matériel d'activité :
 - Le matériel est si possible individualisé (papiers, ciseaux, fils...) ;
 - Après chaque atelier, le matériel utilisé est confiné dans une boîte étanche qui n'est pas rouverte avant un délai d'une semaine, ou nettoyé et désinfecté ;
- Entretien des locaux :
 - Pendant la présence des participants – les locaux et les surfaces sont nettoyées avec les produits habituels ;
 - Après le départ des participants – les locaux sont nettoyés avec des produits désinfectants.

1.7 Responsabilité Civile

Tout accident dont serait victime ou responsable un participant pendant les activités placées sous la responsabilité de la société, doit être signalé immédiatement au responsable de la société.

La responsabilité civile de KAKAPO assure les dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti causés à autrui (enfant ou adulte) du fait de l'activité de KAKAPO. Une assurance couvre les enfants confiés par rapport à l'ensemble des activités. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale. En dehors des temps d'activités, les enfants devront être sous la surveillance de leurs accompagnants et KAKAPO ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants dans la Boutique.

Lors des ateliers adultes, si un participant décide de venir accompagné de son enfant, il est entièrement responsable des dégâts que l'enfant pourrait occasionner aux autres participants, aux matériels et aux locaux.

1.8 Soins d'Urgences

Une trousse de « premiers secours » se trouve au sein de l'établissement pour les soins des plaies légères. En cas d'accident ou de malaise grave d'un enfant, les parents seront immédiatement informés.

L'enfant sera évacué selon les modalités de premiers secours (SAMU : 15 ou 112 pour les portables). A noter que KAKAPO n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, même à la demande des parents présentant une ordonnance médicale. Par mesure de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à détenir des médicaments dans l'enceinte de KAKAPO.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge pour les soins par l'animateur. Les parents seront informés en fin d'atelier.

En cas de maladie ou d'incident remarquable, (mal de tête, maux de ventre, contusions, fièvre) cas qui ne nécessite pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. L'enfant est installé, allongé et pris en charge pour les soins par l'animateur et reste sous sa surveillance, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités.

En cas d'accident, le responsable fait immédiatement appel aux secours, puis prévient les parents de l'enfant de façon à venir le prendre en charge rapidement.

2. Ateliers Créatifs Adultes - Réservation et Annulation

Pour les ateliers adultes, le montant de l'atelier est dû à compter de l'inscription. Le règlement des ateliers adultes se fait par carte bancaire sur Billetweb (ou espèce à la boutique) à la réservation ou au plus tard le jour de celui-ci.

Le prix de l'atelier est celui qui figure sur la boutique Billetweb de KAKAPO au jour de la réservation. Les prix sont exprimés en euros TTC.

La réservation d'un atelier est considérée comme ferme et définitive.

En cas d'absence du participant à l'atelier réservé, la commande sera perdue et ne pourra donner lieu à un remboursement même partiel du montant de l'atelier. En cas d'impossibilité d'animer un atelier prévu ou par manque de participants, KAKAPO vous contactera dans les meilleurs délais afin d'annuler ou reporter l'atelier réservé.

3. Ateliers Créatifs Enfants et Adolescents

3.1 Conditions d'Admission

Les ateliers créatifs sont accessibles à chaque enfant âgé de plus de 8 ans.

3.2 Validation de l'Inscription

L'inscription définitive aux activités s'effectue grâce aux formalités suivantes :

- Le retour du formulaire d'inscription et du règlement intérieur des ateliers créatifs KAKAPO complétés et signés (si inscription à la boutique) ;
- Le règlement des frais d'inscription aux ateliers créatifs (par carte bancaire sur Billetweb et/ou espèces à la boutique).

Aucun remboursement ne pourra être réclamé. Toutefois, l'inscription pourra être exceptionnellement résiliée de manière anticipée en cas de déménagement dans un autre département. Dans ce cas, la résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

De plus, l'inscription définitive est subordonnée à un nombre minimum de 4 inscrits sauf décision contraire de la direction de KAKAPO.

Pour les ateliers créatifs organisés pendant les vacances scolaires, les inscriptions doivent impérativement être faites dans les délais impartis, à savoir :

- 8 jours avant pour les petites vacances ;
- 15 jours avant pour les vacances d'été.

3.3 Frais d'Inscription et Règlement

Le règlement des ateliers enfants et adolescents se fait lors de l'inscription :

- Dans sa totalité pour le trimestre ;
- En maximum 3 fois pour l'année (de septembre à juin).

L'inscription aux ateliers enfants représente un engagement au trimestre ou à l'année.

Les trimestres sont considérés comme étant les 3 périodes suivantes :

- Période 1 : du 06 septembre 2023 au 29 novembre 2023 inclus (11 séances) ;
- Période 2 : du 06 décembre 2023 au 27 mars 2024 inclus (13 séances) ;
- Période 3 : du 03 avril 2024 au 03 juillet 2024 inclus (11 séances).

Toutefois, pour les inscriptions en cours d'année ou de trimestre, le tarif est calculé prorata temporis compte tenu du nombre de semaines d'activités décomptées à partir de la date d'inscription jusqu'au 03 juillet 2024.

3.4 Modalités d'Admission et de Départ des Enfants

Pour la sécurité de leur enfant, les PARENTS OU ACCOMPAGNANTS doivent obligatoirement :

- S'assurer de l'ouverture de la salle de l'atelier et de la présence d'une personne lorsqu'ils les déposent ;
- Être présents à la fin de l'atelier.

Le contrôle des entrées sera assuré par le personnel de KAKAPO. Le respect des horaires de début et de fin d'atelier est indispensable au bon déroulement de l'activité. Au début de l'année, les parents désignent, via le formulaire d'inscription, les personnes habilitées à accompagner et à venir chercher l'enfant. Sans ces informations, seuls les parents sont habilités à accompagner puis à venir chercher leurs enfants. Sur autorisation signée des parents, les enfants sont autorisés à repartir seuls. Pour les parents divorcés ou séparés qui le souhaiteraient, la copie du jugement fixant le domicile de l'enfant et l'autorité parentale peuvent être transmis à KAKAPO.

En cas d'épidémie et/ou conformément aux directives gouvernementales, l'accueil des enfants est susceptible d'être aménagé dans les conditions ci-dessous :

- Seuls les enfants sont autorisés à entrer dans l'établissement ;
- En conséquence, il n'est plus possible d'attendre les enfants dans la boutique ;
- Dès leur arrivée, les enfants déposent leurs affaires au niveau de l'espace boutique (fermé au public) puis se lavent les mains au savon, ou à défaut au gel hydro alcoolique ;
- Au moment du départ, s'ils ont besoin d'aide, les enfants se préparent avec l'aide exclusive du personnel de KAKAPO ;
- La ou les personne(s) venue(s) chercher l'enfant l'attendent à l'extérieur de l'établissement ;
- Chaque enfant est confié individuellement à la / les personne(s) venue(s) le chercher.

3.5 Présence et Absence aux Cours

Seuls sont admis aux cours les enfants dont l'inscription est validée. Aucune réduction ou remboursement n'est accordé pour les absences des enfants. L'assiduité aux cours est une condition importante de la progression des enfants.

Si un enfant ou un adolescent souhaite arrêter de suivre les ateliers en cours d'année / de trimestre, KAKAPO n'effectuera pas de remboursement, les fournitures étant achetées en début d'année / de trimestre.

Pour le bien-être de tous, les enfants atteints de maladies contagieuses ou virales ne pourront participer aux activités. Dans ce cas, KAKAPO mettra tout en œuvre pour que l'enfant puisse rattraper son atelier dans la limite des places disponibles.

En cas d'absence : Pour des raisons de sécurité, d'organisation du travail et dans le respect du projet pédagogique, lorsqu'un enfant est absent (quel que soit le motif), les parents doivent en informer la société KAKAPO.

3.6 Encadrement des Ateliers

Les enfants sont considérés comme encadrés par KAKAPO à partir du moment où ils se retrouvent dans l'atelier sans leur accompagnant et où l'atelier a démarré. Pendant les ateliers, l'enfant est sous l'autorité pédagogique de l'intervenant et doit respecter ses consignes. En cas d'absence ponctuelle d'un intervenant (maladie, cas de force majeure), le cours sera reporté à une date ultérieure – sans qu'il soit possible de demander le remboursement de l'activité.

En cas d'absence prolongée d'un intervenant (maternité, maladie...), KAKAPO mettra tout en œuvre pour assurer son remplacement. Dans l'hypothèse où KAKAPO ne trouverait pas d'intervenant présentant exactement le même profil, une activité alternative la plus proche possible de l'activité initiale sera proposée. Si aucun intervenant ne pouvait assurer la tenue des ateliers créatifs, KAKAPO procéderait à un remboursement au prorata des séances restantes.

Pour des raisons de sécurité et pour que le climat du lieu demeure serein et agréable, la capacité d'accueil est limitée à un maximum de 8 enfants par atelier.

3.7 Comportement des Enfants et Règles de Bonne Conduite

Le personnel de KAKAPO s'engage à :

- Susciter l'envie chez l'enfant à participer aux ateliers créatifs ;
- Adopter une attitude responsable en présence des enfants ;
- Veiller au bien-être des enfants
- Soigner les enfants en cas de blessures bénignes ;
- Favoriser l'intégration de tous les enfants ;
- Faire le lien entre les enfants et les parents ;
- Assurer la sécurité physique et affective des enfants ;
- Être à l'écoute des enfants et rester disponible ;
- Faire respecter les règles de vies ;
- Ne pas fumer en présence des enfants.

Pendant les ateliers créatifs, la bienveillance envers chaque participant (enfant et adulte) s'impose. Aucune action (geste ou parole) mettant en danger l'intimité, la dignité, l'intégrité ou le respect individuel de la personne ne sera tolérée.

Un enfant dont le comportement s'avère perturbateur ou dangereux peut être exclu temporairement ou définitivement des ateliers créatifs après décision de la direction, sans que l'on procède au remboursement de son inscription. Il en est de même pour toute atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant à autrui. Les principes de laïcité s'imposent à tout le personnel de KAKAPO comme aux participants.

Chaque enfant s'engage ainsi à :

- Respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite ;
- Respecter le matériel mis à disposition (locaux, mobilier, fournitures...) ;
- Se conformer aux instructions de l'animateur ;
- Ne pas courir dans les locaux ;
- Ranger après une activité ;
- Respecter les règles de vie ;
- Parler et ne pas crier.

3.8 Situation de Handicap

Un enfant en situation de handicap pourra être accepté en fonction de son niveau de handicap. Cette acceptation sera laissée au seul jugement la Direction, en fonction des conditions d'Accueil et de sécurité.

3.9 Goûter

Il est demandé aux parents d'organiser le goûter de leur enfant en dehors des horaires de l'atelier afin que leur enfant profite pleinement du temps de l'atelier (1h30) pour développer sa créativité. La société KAKAPO ne pourra pas être tenue responsable d'une allergie alimentaire survenue lors d'un atelier dans le cas où un enfant apporterait un goûter et le partagerait avec d'autres participants.

4. Autres Dispositions

Les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.9 et aux articles du paragraphe 1. **Dispositions Générales** restent applicables aux ateliers créatifs proposés pendant les vacances scolaires.

Acceptation du règlement intérieur :

Je soussigné(e)....., m'engage à respecter le présent règlement intérieur de la société KAKAPO ou, le cas échéant, à le faire respecter par mon enfant.

Fait le à

Signature du participant
ou du représentant légal